

BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).
(MENSUEL)

N° 311 — Janvier 1912.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Janvier 1912*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Proposition de ne faire des réunions que tous les trois mois avec bulletin tous les mois ;
- 2° Comptes de 1911 ;
- 3° Budget de 1912 ;
- 4° Dépouillement du scrutin pour l'élection du Président et du Secrétaire.

SENLIS
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
11, Place de l'Hôtel-de-Ville.

1912

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la Séance du Mardi 12 Décembre 1911.
L'Agriculture et les Chemins de Fer.
Le Marché de la Villette.
Élevage, tuberculose et tuberculine.
Le Renchérissement de la Vie.

Tarif des Annonces

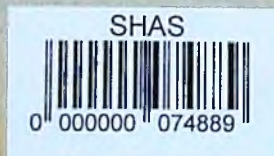
Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots...	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 341. — Janvier 1912.

Compte Rendu des Travaux de la Société

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 1911

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Membres du bureau présents : MM. Aug. Roland et Lelièvre.

M. Fautrat s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Société d'Agriculture de l'arrondissement de Senlis, émet le vœu que le rapport de la commission nommée par M. le Ministre de l'Agriculture à l'effet de le renseigner sur la valeur des études faites par M. Gibert, en vue de la destruction des chardons, soit porté le plus tôt possible à la connaissance des intéressés.

Une demande de subvention de M. Léon Bailly, berger, à Villers-sous-Saint-Leu, qui se livre à l'élevage du chien de berger de race, est renvoyée, pour la suite à y donner à M. Boulet, président du Club Français des chiens de bergers.

Le labourage à la vapeur tend à se généraliser. Avec lui plus de difficultés quant à la profondeur à obtenir. Mais doit-on labourer profondément quelle que soit la nature du terrain ? M. Martin estime que pour les terres dont le sous-sol est imperméable il ne peut y avoir que des avantages à labourer et à fouiller profondément, mais qu'il ne saurait en être de même pour les terres très perméables, car l'eau descendrait trop et en été les plantes pourraient souffrir de la sécheresse. C'est là une appréciation personnelle que l'expérience seule pourra confirmer ou infirmer.

La Société émet le vœu que les conventions faites par l'Etat avec les compagnies de chemins de fer soient maintenues et que l'Etat conserve

son rôle de protecteur des particuliers pour l'exécution intégrale de ces conventions (Voir au bulletin les considérants de ce vœu).

Etant donnée, cette année, la rareté de la graine de betteraves, M. Gibert, de Villers-Cotterêts, préconise un ancien système : le semis en poquets, grâce auquel une économie de graines des $\frac{3}{4}$ peut être réalisée. Mais M. Gibert insiste sur ce point que, pour obtenir un bon résultat, il faut que la terre soit préparée d'une façon irréprochable et que le semis soit fait en temps utile, c'est-à-dire, ni trop tôt, ni trop tard. A cette double condition, le succès est certain.

L'Agriculture et les Chemins de Fer.

La Société d'Agriculture de l'Arrondissement de Senlis, considérant qu'il est à chaque instant question de modifier le régime des chemins de fer et de s'acheminer, peu à peu, vers leur absorption complète par l'Etat. Mais que l'intérêt général, et celui de l'agriculture en particulier, ne semble pas être pris en considération ; que cependant l'agriculture aurait bien le droit d'être consultée ; elle a pris une part importante dans le capital actions et surtout obligations des Compagnies de chemins de fer. La souscription ouverte en permanence dans les gares a beaucoup répandu dans les campagnes le placement des économies et le capital provenant de ces économies a autant, si ce n'est plus que d'autre, le droit d'être respecté.

Considérant, d'un autre côté, que les chemins de fer sont devenus un élément indispensable de la prospérité de l'agriculture. Les relations qu'elle a établies à des distances très grandes, les marchés qu'elle a contractés en comptant sur les tarifs de transport par voie ferrée, ont relié complètement son existence même à une exploitation normale, sinon plus perfectionnée des chemins de fer.

Que l'exploitation par l'Etat ne semble pas devoir amener ce résultat, si l'on en juge par l'essai qui est fait sur le réseau de la Compagnie de l'Ouest.

Considérant, de plus, que l'Etat étant le protecteur naturel des consommateurs doit leur fournir son appui pour résister aux prétentions illégales des Compagnies. Il doit les soutenir dans leurs plaintes et leurs revendications. Et, en effet, c'est avec son secours qu'ils obtiennent gain de cause dans leurs réclamations contre des Compagnies puissantes.

Considérant qu'il n'en serait plus de même s'ils avaient dans ces circonstances l'Etat comme adversaire ; ils se trouveraient en face d'employés inattaquables en leurs qualités de fonctionnaires, n'ayant aucun intérêt au développement du trafic et considérant les voyageurs et les clients comme de simples administrés.

En conséquence, elle émet le vœu :

Que les conventions faites par l'Etat avec les Compagnies soient maintenues et que l'Etat conserve son rôle de protecteur des particuliers pour l'exécution intégrale de ces conventions.

Le Marché de la Villette.

Réunion des Agriculteurs de l'Oise.

La réunion, considérant que le marché de la Villette présente les inconvénients d'un encombrement nuisible aux animaux de boucherie et par suite à la qualité de la viande ; que de plus il propage dans toute la France les maladies contagieuses ;

Considérant qu'il y a avantage à rapprocher l'abattoir de l'étable, qu'on évite ainsi le transport des animaux vivants, coûteux par le poids double au moins de la matière transportée, nuisible par la fatigue et la souffrance imposées aux animaux, la perte de près de 50 kilos de viande par tête et leur état fiévreux ;

Considérant que les tueries particulières ne sont pas jusqu'à présent outillées convenablement au point de vue de la salubrité, ni desservies par des hommes compétents ;

Considérant que des abattoirs établis dans les régions d'élevage et d'engraissement présenteraient les avantages d'un outillage perfectionné et de spécialistes compétents ;

Considérant qu'ils pourraient être munis d'appareils frigorifiques ;

Considérant que le propriétaire des animaux pourrait, dans une certaine mesure, faire abattre ses animaux pour son compte surtout si les abattoirs étaient coopératifs, apprécier leur rendement et la qualité de la viande ;

Considérant que, dans ces conditions, des ventes à la criée de viandes abattues devraient être mises à la disposition des vendeurs dans les principaux centres de consommation où elles pourraient être dirigées ;

Que ces ventes faites par des commissaires priseurs nommés par les municipalités mais sous la surveillance des vétérinaires et inspecteurs du ministère de l'agriculture et présentant toutes les garanties de loyauté et de responsabilité donneraient des cours exacts à la satisfaction du producteur et du consommateur ;

Considérant que ce mode d'opérer supprimerait plusieurs intermédiaires devenus inutiles ;

Emet le vœu que des ventes à la criée telles que celles des halles à Paris soient établies dans tous les centres de consommation, aux abattoirs de la Villette, de Vaugirard, etc. ;

Que ces ventes soient organisées par les agents du ministère de l'agriculture et soumises à leur surveillance tant au point de vue sanitaire que de la loyauté des commissaires.

Le Président de la réunion,

LÉON MARTIN.

ÉLEVAGE

Tuberculose et tuberculine.

Il s'est passé ces temps derniers, en Aveyron, un fait très grave qui mérite de retenir l'attention de nos éleveurs, et que nous publions dans ce but.

A la fin de décembre 1910, un propriétaire de ce département, M. Benoit, de Lesclausade, vend une vache normande de trois ans, qui peu de jours après la vente se met à tousser chez son nouveau propriétaire. Ce dernier s'empresse d'appeler son vétérinaire, qui pratique une injection sous-cutanée de tuberculine. La bête réagit et le vétérinaire affirme, fort de ce résultat, que la bête est tuberculeuse.

M. Benoit reprend sa bête, la fait examiner à nouveau par son vétérinaire à lui, lequel déclare, contrairement à l'opinion de son premier confrère, que la bête ne présente aucun signe clinique de tuberculose et que la toux provient, très vraisemblablement, d'un rhume pris par la vache durant son long trajet, sous une pluie battante, de l'étable du vendeur à l'étable de l'acheteur.

Néanmoins, le vétérinaire départemental, sur le rapport du premier vétérinaire, fait parvenir au maire de la commune un ordre formel d'abatage, basé sur les articles 36 de la loi du 21 février 1898 et 42 du décret

du 6 octobre 1904, expliquant d'ailleurs que le sacrifice de la bête s'impose parce qu'elle est atteinte de *tuberculose susceptible d'une contagiosité particulièrement puissante*.

M. Benoit s'oppose à cet abatage et demande une contre-expertise, puisqu'il y a doute.

Mais, au lieu de la contre-expertise qui était logique et de droit, on envoie à M. Benoit le premier vétérinaire qui avait soulevé la question de tuberculose et qui, cette fois, venait avec mission officielle pour prendre le signalement de tous les bovins appartenant à M. Benoit, pour signifier au propriétaire un arrêté préfectoral de séquestration visant tous ses animaux, et enfin pour soumettre à la tuberculisation générale tout le troupeau ! En un mot, le vétérinaire emportait avec lui le droit de ruine pour M. Benoit.

Les épreuves de tuberculisation durent trois jours, et il se trouve que la vache dénoncée la première comme atteinte de tuberculose d'une contagiosité puissante, ne donne plus aucun signe de réaction ! Mais le vétérinaire officiel, sans s'inquiéter des résultats de cette seconde épreuve, continue pour tenir comme tuberculeuse ladite vache, parce qu'elle avait primitivement accusé une réaction.

Pour en avoir le cœur net, M. Benoit fait abattre la vache de l'étable ayant le plus réagi. Le vétérinaire officiel crut reconnaître chez l'animal sacrifié des traces de tuberculose ganglionnaire, alors qu'un de ses confrères qui assistait également à l'examen déclarait que pour lui la bête était absolument saine.

Afin de départager les deux vétérinaires, M. Benoit envoie au laboratoire bactériologique de l'École vétérinaire de Toulouse le poumon, le foie, la rate et un morceau de diaphragme de la bête en discussion, le tout clos devant le vétérinaire sanitaire et un huissier à ce requis.

Or, cette vache qui avait été celle ayant le plus réagi de l'étable, cette vache qui, au dire du vétérinaire officiel présentait des traces de tuberculose ganglionnaire, cette vache, dis-je, fut en dernière analyse, après l'examen bactériologique reconnue indemne.

Autre fait. A quelque temps de là, M. Benoit fait encore abattre à l'abattoir de Marseille un bœuf de son étable qui avait été signalé comme ayant présenté des signes de réaction suspecte. Cependant, dans son rapport, le vétérinaire de l'abattoir de Marseille ne mentionnait aucune trace de tuberculose.

M. Benoit a pu résister parce qu'il en avait les moyens, mais il est bien

certain que pour un petit propriétaire n'ayant pour toute fortune que les animaux de son étable, c'était la ruine sans phrase. Et c'est pourquoi au nom de tous les éleveurs qui peuvent être chaque jour victimes de faits semblables à ceux qui viennent d'être rapportés, nous ne saurions trop protester pour que l'on n'applique pas, à la suite d'une simple épreuve de tuberculisation fort discutable comme nous venons de le voir, les rigueurs de la loi sanitaire.

Or, à l'heure actuelle, on tend de plus en plus à distinguer entre la tuberculose clinique, c'est-à-dire la tuberculose active ou la tuberculose latente active, et la tuberculose d'autopsie ou tuberculose inactive.

Il faut bien reconnaître que, d'une façon générale, certains vétérinaires ont une tendance fâcheuse à juger au pire, la moindre réaction diagnostic à la tuberculose. Ils semblent par trop oublier que nombreuses sont les tuberculoses qui permettent à l'individu de vivre avec son mal très longtemps, cliniquement et socialement fort et sain, mourant souvent très vieux, de tout autre maladie. C'est là une tuberculose active. Malheureusement, en ce qui concerne le diagnostic, la clinique nous démontre que beaucoup de sujets, cliniquement et socialement sains et beaucoup de malades sûrement non tuberculeux présentent des réactions positives aux épreuves tuberculiques, et qu'au contraire des malades sûrement tuberculeux, donnent des réactions négatives. Et ce sont ces résultats qui doivent inciter les vétérinaires à la plus grande prudence, avant de porter un jugement qui, peut-être, parce que injuste, est une sentence épouvantable de ruine à l'éleveur.

Les défaillances des épreuves de tuberculisation ont été maintes et maintes fois relevées par Vallée, Lignière, Besser, en ce qui concerne des cas de bovidés tuberculeux, présentant des réactions négatives à la tuberculine. Besser a même vu des bœufs réagir d'abord positivement et répondre ensuite négativement et répondre ensuite négativement en d'autres épreuves faites quelques jours plus tard.

Les docteurs Bolle, Hlungbaum et Léhrœder, comme nous allons le voir, vont beaucoup plus loin, et ne craignent pas d'affirmer qu'on ne peut pas rejeter le lait d'une vache par le seul fait de réagir positivement à la tuberculine, ces réactions ne donnent pas de résultats suffisants.

C'est surtout la question de l'épreuve à la tuberculine pour les vaches destinées à produire du lait pour les nourrissons qui a préoccupé le docteur Bolle et ses collaborateurs. En ce qui concerne la production du lait

pour les enfants, deux opinions différentes se dressent l'une vis-à-vis de l'autre.

La première regarde la tuberculisation et sa répétition à des intervalles déterminés comme tout à fait indispensables. La seconde exige un contrôle vétérinaire rigoureux des vaches et une épreuve bactériologique sévère et continue du lait.

Les recherches de Bolle, et de ses collaborateurs ne sont pas sans apporter une contribution précise à l'éclaircissement de la question.

Dans la vacherie du docteur Bolle, 304 vaches ont été tuberculisées du 1^{er} janvier 1907 au 1^{er} mars 1909, jusqu'à deux et trois fois par an. Par ailleurs, les vaches étaient soumises à un contrôle rigoureux du vétérinaire et le lait de chaque vache inoculé trois à quatre fois par an à des cobayes pour savoir s'il contenait des bacilles de la tuberculose.

Disons d'abord, en faisant connaître les résultats des observations entreprises, que l'examen clinique n'a décélé sur toutes les vaches, aucun cas de tuberculose ouverte. En outre, constatons que sur les 304 vaches soumises à la tuberculisation, 75 ont fourni des réactions positives à la tuberculine et 9 des réactions douteuses. Une seule vache avait un lait qui, inoculé au cobaye, provoqua l'apparition de la tuberculose. Dans le troupeau des 9 vaches douteuses aucune ne donna un lait qui, inoculé aux cobayes, provoquât la maladie.

En résumé, sur 84 vaches ayant réagi positivement ou de façon douteuse à la tuberculine, une seule a été reconnue par le laboratoire bactériologique comme possédant des bacilles virulents de la tuberculose.

Il est indiscutablement établi aujourd'hui que le manque de certitude de l'épreuve à la tuberculine découle du fait qu'il existe des animaux qui accusent une réaction positive à la tuberculine, puis plus tard une réaction négative. De leur côté, le docteur Bolle et ses collaborateurs viennent donner une affirmation de ce fait, puisque dans leurs expériences, sur 75 vaches ayant d'abord donné une réaction positive, sans être cependant suspectes ni à l'examen clinique ni à l'examen du lait par inoculation aux cobayes, 17 ont fourni des alternatives de réaction et de non-réaction. Il est donc établi pour ces savants que l'épreuve de la tuberculine n'est point décisive, même pour l'élimination d'une vache dont le lait est destiné à l'alimentation des nourrissons. Ce qui compte, c'est l'examen clinique de l'animal et l'épreuve bactériologique du lait par l'inoculation du cobaye; opération qui, plus particulièrement en ce qui

concerne les vacheries destinées à la production du lait pour enfants, doit se faire à intervalles déterminés.

Ces observations doivent dans tous les cas recommander la plus extrême prudence aux vétérinaires dont certains, comme nous l'avons vu en commençant, se hâtent un peu trop rapidement de conclure alors que la fortune de l'éleveur dépend de cette unique conclusion qui, bien que formulée de bonne foi, peut ne pas répondre à la réalité des faits. Elles doivent aussi commander le même mouvement de prudence aux Préfets lorsque ces hauts fonctionnaires sont requis de prendre des arrêtés d'autorité qui peuvent avoir sur la fortune privée et la fortune publique les plus désastreux résultats.

Marcel VACHER.

Revue Agricole l'Aube.

Le Renchérissement de la Vie.

Les Mouvements des Salaires depuis le milieu du XIX^e Siècle.

Pour étudier cette question, nous nous proposons de recourir à un document français tout récent, publié par le Ministère du Travail sous le titre : *Salaires et coût de l'existence à diverses époques jusqu'en 1910* (1).

C'est un document copieux, tout rempli de tableaux, avec une introduction et un résumé de plus de cent pages, dus à M. Lucien March, chef de la *Statistique générale de France*. Ce document offre des mérites spéciaux : d'abord, il ne peut pas être suspect de caractère tendancieux, ce qui est trop souvent le cas des publications sur ce sujet ; les faits y sont étudiés de la façon la plus objective ; en second lieu, les informations y sont étendues, variées et contrôlées par des spécialistes bien préparés à cette tâche compliquée et délicate.

Nous allons passer brièvement en revue, d'après cette source aussi limpide et aussi abondante qu'aucune peut l'être en semblable matière, les deux parties essentielles du problème : le mouvement des salaires, d'une part, et le mouvement des prix des principaux éléments de la vie populaire, de l'autre.

Pour saisir les salaires et leurs fluctuations, les rédacteurs officiels du document que nous examinons ont dépouillé : 1^o les résultats remplis à ce sujet par les Conseils de prud'hommes et, dans les villes chefs-lieux de département où il n'y a pas de Conseils de prud'hommes, les états dressés par les maires ; il est à noter que de semblables états ont été fournis dans les années 1853, 1857, 1871, 1892, 1896, 1901, 1906 et enfin au début de l'année 1911 ; 2^o les bordereaux de

(1) *Imprimerie Nationale*, 1911 ; un fort volume grand in-8°, 525 pages.

salaires annexés aux cahiers des charges des travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes ; ils ont consulté aussi les publications relatives aux salaires journaliers du personnel ouvrier des mines de houille, les salaires horaires des ouvriers en bâtiment à Paris, d'après les séries des prix ; les salaires des ouvriers de grande et de moyenne industrie d'après les enquêtes de 1840-1845, 1860-1865, 1891-1893. Voilà des bases précises et nombreuses.

S'appuyant sur ces données, les rédacteurs officiels du document que nous examinons ont dressé un premier tableau général qui part de 1906 pour arriver, pour certaines professions, à 1906 et, pour d'autres, à 1910. Nous le reproduisons, en prenant seulement comme point de départ l'année 1853, c'est-à-dire le début de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce tableau est dressé en admettant que le salaire de l'année 1900 est représenté par le nombre 100 :

Fluctuation des salaires depuis 1853.

Catégories d'ouvriers	1853	1857	1862	1875	1880	1890	1896	1900	1906	1910
Profession du bâtiment à Paris . . .	56	64	70	74	95	»	»	100	105	»
Ensemble des ouvriers de certaines professions en province	51	57	»	74	82	»	96	100	107	113
Ouvriers des mines de houille : salaire journalier moyen.	49	55	57	75	»	89	91	100	104	»
Ensemble des ouvriers d'après les enquêtes industrielles	»	»	63	»	»	92	»	100	»	»

Ainsi, les salaires ont, dans l'ensemble, doublé de 1853 à 1906 ou 1910 : il y a 120 0/0 environ d'augmentation en cette dernière année relativement à la première pour les ouvriers de trente-quatre professions dans les villes chefs lieux de département en province ; 110 0/0 d'augmentation en 1906 relativement à 1853 pour les mineurs ; presque doublement, soit environ 90 0/0 d'accroissement, pour les ouvriers du bâtiment à Paris ; quant aux enquêtes industrielles, la comparaison ne s'effectue dans le tableau ci-dessus qu'entre 1862 et 1900 ; l'accroissement du salaire dans cette période est d'environ 60 0/0.

On sait, en outre, que dans les années 1910 et 1911 il s'est effectué de nombreuses augmentations de salaires, dont le document que nous considérons ne tient pas ici compte, sauf pour 1910 et ce qui concerne les ouvriers de diverses industries de province.

* Moyenne des salaires de trente-quatre professions dans l'ensemble des villes chefs-lieux de département.

Dans un second tableau, le document officiel en donnant toujours l'indice 100 au salaire de l'an 1900 admet que les nombres indices corrélatifs sont de 51 en 1850, 60 en 1860, 71 en 1870, 82 en 1880, 92 en 1890, 100 en 1900, 105 en 1905 et 110 en 1910 ; le moment de la plus forte hausse aurait été de 1860 à 1880 ; l'ascension, tout en restant ininterrompue, se serait ralentie de 1880 à 1900 ; elle se serait accentuée de nouveau de 1900 à 1910 et, si l'on avait les chiffres de 1911, on relèverait, dans beaucoup de cas, un nouveau progrès de cette accentuation. On arrive à 120 0/0 d'augmentation des salaires de 1850 environ à 1910 et de 33 0/0 ou un tiers depuis 1880.

En considérant les salaires par heure et par jour, pour la période la plus récente, à savoir les années écoulées de 1896 à 1911, et en ne prenant que les professions principales, d'après les renseignements fournis par les Conseils de prud'hommes et les maires on obtient le tableau suivant :

Salaires moyens.

Catégories d'ouvriers.	En 1896.		En 1901.		En 1906.		Début de 1911.	
	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.
Imprimeurs, compositeurs :								
Paris.... Fr.	0.80	7. »	»	»	0.80	7.20	0.80	7.20
Autres villes.	0.43	4.36	0.45	4.50	0.49	4.73	0.50	4.94
Ouvriers tanneurs :								
Paris.....	0.65	6.50	»	»	0.65	6.50	0.65	6.50
Autres villes.	0.35	3.73	0.36	3.77	0.39	4.03	0.40	4.09
Selliers-bourelliers :								
Paris.....	0.65	6.50	0.80	8. »	0.70	7. »	0.70	7. »
Autres villes.	0.37	3.86	0.36	3.85	0.40	4.15	0.42	4.26
Cordonniers :								
Paris.....	0.75	7.50	»	»	0.80	8. »	0.75	7.50
Autres villes.	0.33	3.60	0.33	3.53	0.37	3.84	0.28	3.95
Tailleurs d'habits :								
Paris.....	0.75	7.50	0.80	8. »	0.65	7.25	0.75	7.50
Autres villes.	0.37	3.99	0.37	4.11	0.43	4.40	0.44	4.55
Charrons :								
Paris.....	0.70	7. »	0.70	7. »	0.75	7.50	0.80	8. »
Autres villes.	0.38	3.98	0.40	4.18	0.42	4.35	0.43	4.44
Tonnelliers :								
Paris.....	0.60	6. »	»	»	»	»	0.70	7. »
Autres villes.	0.37	3.91	0.39	4.13	0.43	4.40	0.44	4.48

Ebénistes :								
Paris.....	»	»	0.80	8. »	0.80	8. »	0.90	9. »
Autres villes.	0.41	4.34	0.44	4.51	0.46	4.64	0.49	4.86
Tapissiers :								
Paris.....	0.85	8.50	1. »	9. »	0.95	8.50	1.05	9.50
Autres villes.	0.43	4.49	0.48	4.85	0.48	4.80	0.51	5.06
Charpentiers :								
Paris.....	0.85	7.65	0.90	9. »	0.90	8. »	1. «	9. »
Autres villes.	0.44	4.50	0.46	4.60	0.48	4.80	0.51	5.05
Menuisiers :								
Paris.....	0.75	6.75	0.80	8. »	0.80	8. »	0.80	8. »
Autres villes.	0.40	4.21	0.41	4.20	0.44	4.44	0.47	4.70
Chaudronniers en cuivre :								
Paris.....	0.80	8. »	0.77	7.75	0.70	7. «	0.85	8.50
Autres villes.	0.43	4.54	0.46	4.70	0.50	5. »	0.53	5.40
Ferblantiers :								
Paris.....	0.60	6. »	0.77	7.75	0.80	8. »	0.80	8. »
Autres villes.	0.40	4.11	0.42	4.25	0.45	4.49	0.47	4.74
Plombiers :								
Paris.....	0.85	7.25	0.75	7.50	0.88	7.50	0.95	8. »
Autres villes.	0.41	4.24	0.43	4.41	0.46	4.64	0.49	4.92
Forgerons :								
Paris.....	0.80	8. »	0.85	8.50	1.20	10. »	1. »	10. »
Autres villes.	0.42	4.43	0.45	4.65	0.49	4.98	0.50	5.12
Serruriers :								
Paris.....	0.72	6.50	0.75	7.50	0.75	7.50	0.90	8. »
Autres villes.	0.40	4.18	0.41	4.24	0.44	4.45	0.46	4.65
Tailleurs de pierre :								
Paris.....	1. »	10. »	0.85	7.65	1.20	10.80	1. »	9. »
Autres villes.	0.44	4.45	0.47	4.72	0.50	4.94	0.52	5.11
Maçons :								
Paris.....	0.75	7. »	0.80	7.20	0.80	7.20	0.95	8.55
Autres villes.	0.41	4.13	0.43	4.25	0.45	4.46	0.49	4.80
Terrassiers :								
Paris.....	0.55	5. »	0.60	5.40	0.60	5.40	0.80	7.60
Autres villes.	0.31	3.17	0.33	3.29	0.35	3.45	0.39	3.82
Couvreurs :								
Paris.....	0.90	7.75	0.85	8. »	0.88	7.50	0.95	8. »
Autres villes.	0.44	4.41	0.46	4.53	0.48	4.72	0.52	5.05
Peintres en bâtiments :								
Paris.....	0.75	5.60	0.80	7.20	0.80	7.20	0.85	7.22
Autres villes.	0.42	4.21	0.44	4.38	0.45	4.39	0.49	4.76

Vitriers :

Paris	0.80	6. »	»	»	0.83	8.50	0.90	7.65
Autres villes.	0.39	3.94	0.42	4.04	0.44	4.36	0.49	4.72

Journaliers :

Paris	»	»	»	»	»	»	0.50	5. »
Autres villes.	0.27	2.75	0.29	2.91	0.31	3.11	0.33	3.26

Tels ont été les salaires moyens, par heure et par jour, dans vingt-trois professions principales à Paris et en province en 1896, en 1901, 1906 et au début de 1911; le document officiel contient treize autres professions que nous avons négligées pour ne pas surcharger ce tableau.

Il ne se livre à aucun commentaire à ce sujet. On pourrait en faire beaucoup. Contentons-nous de quelques réflexions. Les salaires moyens, à Paris, iraient, au début de 1911, d'un minimum de 5 francs pour les journaliers à un maximum de 10 francs pour les forgerons; les salaires les plus habituels des professions classées varieraient de 7 à 9 francs. Sur les vingt-trois catégories d'ouvriers parisiens considérées, vingt et une ont des salaires journaliers moyens d'au moins 7 francs; dix-neuf ont des salaires supérieurs à 7 francs; treize ont des salaires de 8 francs ou de plus; cinq ont des salaires de 9 francs ou davantage et une seule obtient des salaires de 10 francs. La hausse est habituelle, sans être énorme, de 1896 au début de 1911; le plus souvent elle va de 20 à 25 0/0, exceptionnellement à 30 0/0. Quelquefois, cependant, le salaire journalier de 1911 est un peu inférieur à celui de 1906, ou même de 1901, mais cela tient, sauf l'exception des cordonniers, à ce que le nombre des heures de travail a été réduit; tel est le cas des tailleurs de pierre qui ne gagnent plus que 9 francs au lieu de 10 fr. 80 c. et des vitriers qui n'obtiennent plus que 7 fr. 65 c. au lieu de 8 fr. 50 c., malgré une élévation du prix de l'heure. Une des plus fortes augmentations est celle des terrassiers qui gagnent 7 fr. 60 c. par jour, au lieu de 5 fr. 40 c. en 1901 et 1906.

Il faut, d'autre part, tenir compte qu'il s'agit ici de salaires moyens et bien que la tendance actuelle et surtout les exigences ouvrières soient pour l'uniformité du salaire dans une même profession, il peut, cependant y avoir quelques variations au-dessus et au-dessous du prix indiqué.

Les salaires de Paris apparaissent dans les mêmes professions comme de 20 à 50 0/0 plus élevés que ceux des villes de province, parfois même presque double. La cause n'en est pas seulement le coût plus élevé de la vie; ce doit être souvent aussi la supériorité d'habileté. Peut-être remarquera-t-on, dans le tableau que nous venons de dresser, quelques anomalies; nous ne nous chargeons pas de les expliquer.

On ne doit pas oublier que, quoique provenant des constatations des Conseils de prud'hommes ou de celles des maires, ces relevés de salaires ne sont, en général, qu'approximatifs; ils s'appliquent aux ouvriers réguliers; il peut se rencontrer des ouvriers irréguliers qui gagnent moins: par exemple, il serait, sans doute, erroné de croire que tous les ouvriers tailleurs gagnent, à Paris, 7 fr. 50 c. par

jour et 4 fr. 55 c. dans les villes importantes de province; c'est le lot général, mais il y a, tant à Paris qu'en province, un certain nombre d'ouvriers assujettis au *sweating system* qui ont de moindres rémunérations. Néanmoins, il est certain que, grâce aux tendances actuelles de l'opinion publique et à l'action, au contrôle des Syndicats, il y a aujourd'hui beaucoup moins d'écart dans les salaires des ouvriers d'une même catégorie qu'il ne s'y en rencontrait autrefois.

Nous avons réservé, pour en faire un groupe à part, les salaires des femmes. Les voici pour sept professions indiquées, toujours d'après les mêmes sources: constatations des Conseils de prud'hommes ou relevés faits par les maires:

Salaires moyens de sept professions féminines principales :

Catégories d'ouvriers.	En 1896.		En 1901.		En 1906.		Début de 1911.	
	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.	Par heure.	Par jour.
Repasseuses :								
Paris	Fr. 0.29	3.50	»	»	0.37	3.75	0.40	4. »
Autres villes	0.18	1.82	0.19	1.93	0.20	2. »	0.22	2.15
Couturières :								
Paris	0.40	4. »	0.40	4.25	0.35	3.50	0.35	3.50
Autres villes	0.19	1.97	0.19	1.98	0.21	2.09	0.23	2.28
Lingères :								
Paris	0.25	2.50	0.32	3.25	»	»	0.30	3. »
Autres villes	0.18	1.76	0.18	1.78	0.19	1.94	0.21	2.28
Giletières :								
Paris	0.50	4. »	0.50	5. »	»	»	0.50	5. »
Autres villes	0.20	2.08	0.21	2.30	0.23	2.30	0.25	2.50
Dentelières :								
Paris	0.40	4. »	0.50	5. »	0.48	5. »	»	»
Autres villes	0.20	2.02	0.21	2.16	0.21	2.05	0.22	2.13
Brodeuses :								
Paris	0.45	4.50	0.47	5. »	0.48	5. »	»	»
Autres villes	0.22	2.20	0.23	2.28	0.24	2.26	0.25	2.44
Modistes :								
Paris	»	»	0.40	4. »	0.38	4. »	0.50	5. »
Autres villes	0.21	2.09	0.21	2.14	0.22	2.30	0.25	2.48

D'après ces tableaux qui, nous le répétons, ont une origine officielle, le salaire moyen des sept principales professions féminines à Paris, varierait, au début de 1911, de 3 francs par jour, chiffre moyen minimum, concernant les lingères, à 5 francs, chiffres moyens maxima, concernant les giletières et les modistes; en province, le minimum moyen serait de 2 fr. 08 c. pour les lingères et le maximum moyen de 2 fr. 50 c. pour les giletières. Il faut, sans doute, faire ici les mêmes observations et les mêmes réserves, en les renforçant même, que nous avons faites pour les salaires masculins. On ne peut considérer ces chiffres que comme approximatifs; et ils s'appliquent seulement aux ouvrières régulières, travaillant la plupart en atelier.

La hausse des salaires, depuis 1896, paraît plus faible, en général, pour les femmes que pour les hommes, d'après ce tableau du moins, surtout dans les villes de province.

Si l'on réunit toutes les professions tant masculines (36) que féminines (7), pour lesquelles le document officiel en question a relevé les taux de salaires en 1896, en 1901, en 1906 et au début de 1911, on voit que la moyenne du salaire journalier pour les hommes et pour les femmes réunis, s'est élevée, à Paris, de 6 fr. 37 c. en 1896 à 7 fr. 21 c. en 1911, avec un moindre nombre d'heures de travail, soit une augmentation de 13.72 0/0, et dans les villes de province, en la même période, de 3 fr. 83 c. à 4 fr. 22 c., soit de 10 0/0 environ, toujours avec une réduction des heures de travail.

Rappelons que, si l'on remonte sensiblement plus haut, à savoir vers 1855, les constatations officielles font ressortir une moyenne d'augmentation des salaires, en France, de 120 0/0 environ au début de 1911, soit assez sensiblement plus que le doublement. Sans nous dissimuler que, quoique puisés à des sources administratives contrôlées, ces informations ont toujours un caractère plutôt approximatif que strictement exact, il est bon de dégager cette conclusion de recherches nombreuses et attentives.

Paul LEROY-BEAULIEU.

NOTA. — Cette étude concerne spécialement les salaires des ouvriers des villes mais il est de notoriété que les salaires des ouvriers des campagnes ont suivi la même progression. Les vieux cultivateurs se souviennent qu'il y a 50 ans, le salaire d'un ouvrier de ferme s'élevait à 2 francs par jour et doublait seulement pendant la moisson. Aujourd'hui, il a doublé pour toute l'année, sans compter les travaux de tâche qui l'augmentent pendant la plus grande partie des mois d'été et même des mois d'hiver.

Un Nouveau Périodique Populaire

HACHETTE ET C^{ie}

Agriculture-Elevage

Guide pratique, par le Texte et l'image, de toutes les exploitations rurales, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois, à la portée de Tous : Propriétaires faisant valoir, fermiers, métayers, cultivateurs, vigneron, éleveurs, etc., de toutes conditions.

Véritable Encyclopédie des Connaissances pratiques, au courant des progrès : donnant la marche à suivre pour tous les travaux journaliers ; solutionnant les difficultés et les problèmes de toutes sortes par ses consultations gratuites du vétérinaire, de l'avocat, etc.; initiant le débutant et intéressant l'initié, pour obtenir les meilleurs rendements du Sol et de l'Elevage, des Industries et de la Ferme, etc., et en tirer le maximum de profit et d'argent :

Agriculture-Elevage

a sa place à chaque foyer rural en raison de la modicité de son prix

3 francs par An pour 24 Numéros

formant un précieux volume de 780 pages, illustré de plus de 400 gravures, donnant, en outre, droit à un

Carnet individuel

de 38 bons de Prime, Petites Annonces, Consultations gratuites, etc., etc. L'abonnement couplé à *Agriculture-Elevage* et à *Jardins et Basse-Cours*, 48 numéros, ne coûte qu'à 5 fr. par an et donne droit à 2 Carnets individuels de 38 bons chacun.

Il n'est donc pas d'Encyclopédie pratique Agricole, Viticole, d'Elevage, de Jardinage, de Basse-Cour, etc., plus complète et meilleur marché qu'*Agriculture-Elevage* et *Jardins et Basse-Cours* réunis, puisque pour 5 francs seulement on s'assure au bout de l'année 2 volumes de plus de 1.500 pages et de 800 gravures. Il n'est pas non plus, pour la petite, la moyenne et la grande culture, de Journal qui s'adapte aussi complètement et aussi parfaitement aux besoins constants et variés de ses lecteurs.

EN VENTE PARTOUT

et chez HACHETTE et C^{ie}, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS

Le Numéro : 15 Centimes.

Mercuriale du Marché de Senlis

D A T E S des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
5 Décembre.....	24 50	23 50	» »	» »	17 50	21 »	20 »	19 »
12 —	24 50	23 50	» »	» »	18 »	21 »	20 »	18 50
19 —	24 75	23 75	» »	» »	18 »	21 »	20 »	19 »
26 —	24 75	23 75	» »	» »	18 »	21 »	20 »	19 »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Marché de la Villette du Jeudi 28 Décembre 1911.

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs..... kilog net	1 94	1 72	1 50	1 44	2 »»
Vaches..... —	1 94	1 72	1 50	1 44	2 »»
Taureaux..... —	1 54	1 24	1 14	1 08	1 60
Veaux..... —	2 70	2 50	2 20	2 »»	2 80
Moutons..... —	2 40	2 20	2 »»	1 90	2 40
Porcs gras..... —	» »	» »	» »	» »	» »
Porcs (poids vif)... —	2 04	1 94	1 94	1 78	2 10

Peaux de moutons : de 3 fr. 75 à 7 50.

Assurances agricoles

L' A B E I L L E

Compagnies à PRIMES FIXES

contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

L' A B E I L L E - I N C E N D I E

Risques Agricoles, Meules, Hangars.

L' A B E I L L E - G R Ê L E

L' A B E I L L E - A C C I D E N T S

Accidents du Personnel Agricole, Responsabilité civile
Dommages aux Tiers, Assurances Individuelles
Accidents des Chevaux et Voitures. Accidents de Chasse.

L' A B E I L L E - V I E

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales.

Combinaisons spéciales de L' A B E I L L E

RENTES VIAGÈRES

A . B O N A M Y

délégué de la Société Agricole de Senlis.

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L' A B E I L L E

23, Rue du Châtel, SENLIS (Oise).

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des Exploitations garanties par l' A B e i l l e, dans l'arrondissement de Senlis, est de **24.200 hectares.**

Senlis. — Imp. adm. et comm.

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol
Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

EDOUARD PREVOST, Agent Général,
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11



SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 144.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44

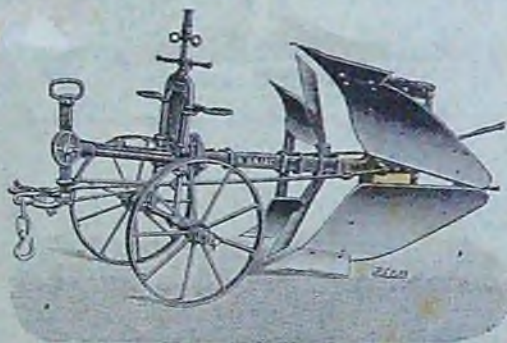
ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE) les plus importants du Monde pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES

A. BAJAC

O. C. * * * *

Ingenieur-Constructeur

GRA D R
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889



Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900

BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3
pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures.

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL